

PROCES-VERBAL - SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 Décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournegeois se sont réunis à la salle communale de Farges les Mâcon.

Date de Convocation : 7 Décembre 2017

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BETENCOURT Philippe (Tournus), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHEVALIER François (Grevilly), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COCHET François (Tournus), Mme COLLANGES Irène (Burgy), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DOUDET Marjorie (Tournus), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme FONTRouGE –TARDIEU Laurence (Tournus) à M. VARIN René (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny) à M. ROUGEOT François (Lugny), Mme MERMET Anne (Tournus) à M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROCHE Claude (Tournus) à M. PERRE Paul (Chardonnay)

Secrétaire de séance : M. Julien FARAMA

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 41

Membres en exercice : 41

Votants : 41

Action sociale

1. Adhésion à l'Association AILE Sud Bourgogne
2. Suppression du CIAS

Administration générale

3. Modification des statuts
- Définition de l'intérêt communautaire
 4. pour l'action sociale
 5. pour la politique locale du commerce
 6. pour les petits équipements sportifs
7. Choix de l'assurance retenue pour les risques statutaires

Personnel :

8. Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 18 h à 35 h
9. Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 30 h à 35 h
10. Tableau avancement de grade 2018

Comptabilité/Finances – Rapporteur :

11. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation
12. Admission en non valeur
13. Décisions modificatives
14. Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté
15. Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux

Economie

16. Annulation des délibérations relatives aux cessions de terrains

Zones artisanales

17. Conditions patrimoniales et financières du transfert des zones

Tourisme

18. Projet locaux Office de Tourisme

Gemapi

19. Etude de préfiguration de la compétence Gemapi sur le bassin versant de la Seille

20. Désignation des délégués qui représenteront la Communauté de Communes au sein des Comités Syndicaux pour la compétence « GEMAPI »

Questions et informations diverses

La Présidente ouvre la séance et laisse la parole à M. Henri PERRUSSET, Maire de Farges les Mâcon qui accueille le conseil communautaire. Farges les Mâcon est une Commune de 550 hectares, et qui compte 225 habitants, elle connaît une très forte augmentation de la population (+ 35 % sur les 10 dernières années), une quarantaine d'enfants de moins de 15 ans vivent à Farges les Mâcon. La Commune se compose d'un bourg et d'un hameau « Le port ». Deux artisans, 4 exploitants agricoles sont présents, une carrière appartenant à la Commune et louée à une entreprise est implantée à Farges les Mâcon, elle est exploitée pour la réalisation de pierres marbrières et pour du concassage. Le Maire explique que celle-ci a été utilisée pour la reconstruction du Château de Windsor en Angleterre lorsque ce dernier a brûlé.

Deux associations animent la vie du village dont l'une regroupe beaucoup de jeunes. Il termine son intervention en expliquant que c'est un village où il fait bon vivre.

M. Julien FARAMA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 21 Novembre 2017 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Action sociale

1. Adhésion à l'Association AILE Sud Bourgogne

⇒ **Concernant la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois :**

Suite à la fusion intervenue le 01/01/2017 entre la CC du Tournugeois et la CCMVS, **les statuts de la CCMT mentionnent dans la rubrique des compétences supplémentaires : « Adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Clunisois Mâconnais Tournugeois (CCT) ».**

Dans ce contexte, **notre collectivité a versé au P.L.I.E** une cotisation annuelle qui s'élève à 1,10 € / habitant, soit **23 901 € pour l'année 2017**. Cette adhésion permet aux administrés âgés de plus de 25 ans, issus des communes du périmètre de l'ancienne CCT uniquement, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé de retour à l'emploi (présence d'un chargé de mission déployé par le PLIE, 2,5 jours par semaine dans les locaux de la CCMT).

Afin d'accompagner cette démarche, la collectivité verse également une subvention annuelle au **point mobilité** d'un montant égale à **5 000 €**.(montant décidé chaque année par délibération du conseil communautaire de la CCMT)

De son côté, **le CCAS de Tournus est adhérent de la Mission Locale Jeunes du Mâconnais (MILO)**, et lui verse la somme de **12 509 € / an**. En contre partie, un chargé de mission de la MILO est présent 2,5 jours par semaine dans les locaux de la CCMT pour recevoir les jeunes âgés de moins de 25 ans (*issus des communes du périmètre de l'ancienne CCT uniquement*) afin d'être conseillés et accompagnés dans leur démarches de formation et/ou de recherche d'emploi.

Par conséquent et concernant la compétence « **Adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Clunisois Mâconnais Tournugeois (CCT) »**, juridiquement, il appartient à la CCMT, dans un délais de 2 ans à compter du 01/01/2017, de se prononcer :

- pour la conserver et ainsi l'exercer sur l'ensemble de son territoire.

OU

- pour la rétrocéder aux communes.

⇒ **A ce jour, le statut juridique du PLIE et de la MILO sont en cours d'évolution :**

Par courrier du 20 janvier 2017, la CCMT avait été informée de **l'intention de fusion de la Mission Locale Jeunes du Mâconnais (MILO), du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Clunisois, Mâconnais, Tournugeois (PLIE) et du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) au sein d'une même association, l'Association pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi Sud Bourgogne (l'AILE Sud Bourgogne).**

Cette fusion doit permettre de coordonner et d'optimiser les compétences et savoir-faire réciproques de chacune des trois structures, d'améliorer les prestations rendues aux personnes, de réduire les coûts de fonctionnement par une mutualisation des moyens, tout en pérennisant leur objet social afin de poursuivre les objectifs de chacune des associations.

Par courrier reçu le 11 septembre 2017, parvenait à la CCMT une proposition de statuts indiquant dans son article 7 que la Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois Mâconnais Beaujolais Agglomération et la Communauté de Communes du Clunisois devenaient membres de droit de cette

nouvelle association et étaient regroupées au sein du Collège 1. Chacun de ces EPCI devant désigner ses représentants, calculés « au prorata du poids de leur population ».

Ainsi, **la Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois doit désigner 3 représentants**, la Communauté de Communes du Clunisois 3 et MBA 6 représentants.

Les statuts proposés prévoient que l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant de la cotisation de chacun des collèges.

Ceci étant, un courrier a été adressé par la CCMT à Mme ROBIN, Présidente de l'A.I.L.E le 16 novembre dernier. Dans ce courrier, il était demandé à la Présidente de bien vouloir nous faire parvenir avant le 14 décembre prochain, le budget prévisionnel de fonctionnement de la nouvelle association ainsi que le montant de la subvention dont devrait s'acquitter notre collectivité en cas d'adhésion à l'A.I.L.E. A ce jour aucune suite n'a été donnée à notre courrier.

M. BETENCOURT demande si la part financière versée par le CCAS sera prise en charge par la CCMT. Mme GABRELLE lui explique que la CCMT se substituera au CCAS, cette somme sera déduite de la compensation d'attribution dans le cadre du transfert de charge.

M. DUMONT interroge les élus sur l'utilité de cette association.

Mme MARTINS BALTAR répond que les objectifs d'emplois sont importants, il s'agit d'un véritable accompagnement des jeunes, les statistiques le prouvent. La personne employée par l'AILE sera présente à temps plein à la Communauté de Communes, elle aura en charge les missions des trois anciennes structures fusionnées. Il s'agit d'une mutualisation du personnel sur l'ensemble du dispositif. M. VEAU intervient pour dire qu'une présentation en conseil communautaire pourrait être réalisée, les missions sont très utiles pour les personnes en difficulté.

Mme GABRELLE précise que 346 entretiens ont été effectués à l'échelle du territoire de l'ex-Tournugeois, 91 sur celui du Mâconnais Val de Saône en 2017. M. IOOS poursuit en ajoutant que beaucoup d'aides sont apportées pour les plus de 26 ans, le point mobilité a bien fonctionné. Le regroupement des trois associations permettra de faire des économies d'échelle (1 Directeur au lieu de 3).

M. BETENCOURT demande des précisions sur le calcul du montant maximum qui était proposé pour la contribution.

Mme GABRELLE explique que jusqu'alors, la participation était de 2.20 €, Mme ROBIN s'est engagée à réduire ce coût.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire, DECIDE de :

- Retirer des statuts la « compétence supplémentaire » intitulée « Adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Clunisois Mâconnais Tournugeois (CCT) » puisque cette structure P.L.I.E, en tant qu'entité unique n'existera plus au 31/12/2017.
- dit que toute action particulière relevant de la compétence de l'AILE Sud Bourgogne, demandée par l'un des EPCI membres, sera exclusivement subventionnée par l'EPCI concerné.
- Désigner 3 représentants pour la CCMT, membre du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale : Mme Viviane MARTINS BALTAR, M. Xavier IOOS et Mme Laurence FONTRouGE TARDIEU.

A l'unanimité moins une abstention (M. DUMONT) des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire, DECIDE de :

- de verser une cotisation à l'AILE Sud Bourgogne, calculée par habitant et répartie entre les EPCI au prorata de la population de chacun d'eux, sous réserve de définir ce champ de compétence d'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence « Action sociale ».

Administration générale

2. Suppression du CIAS

La Présidente explique que la compétence Action Sociale peut être exercée par la CCMT ou déléguée au CIAS. La Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône disposait d'un CIAS. Mme GABRELLE propose qu'une étude soit menée pour savoir s'il est pertinent de conserver un CIAS ou s'il est plus opportun d'exercer cette compétence au niveau de l'intercommunalité.

3. Modification des statuts

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la création de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois issue de la fusion des Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois, le nouvel EPCI exerce toutes les compétences inscrites dans l'arrêté préfectoral de création de la nouvelle structure. Toutes les compétences obligatoires sont exercées par le nouvel EPCI. Certaines compétences ont par ailleurs été transférées à titre obligatoire.

Les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux Communes dans un délai d'un an (d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres).

L'intérêt communautaire est défini au plus tard 2 ans après la fusion soit au 31 Décembre 2018.

Action sociale

La compétence « Action sociale » est une compétence optionnelle qui est à ce jour exercée sur l'ex-territoire Mâconnais Val de Saône. Les champs d'action relatifs à cette compétence sont :

- la distribution des colis et des repas pour les séniors,
- l'attribution d'aides facultatives,
- la réalisation d'études,
- l'attribution de subventions aux associations.

Sur le territoire de l'ex-Tournugeois, ce sont les Communes qui exercent cette compétence.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire, DECIDE de conserver la compétence « Action sociale » et de l'élargir à l'ensemble du territoire communautaire.

Petite enfance

Par délibération en date du 29 Juin 2017, le conseil a décidé d'élargir à compter du 1^{er} Janvier 2018 à l'ensemble du territoire la compétence suivante « Création et gestion du Relais Assistantes Maternelles, du Multi Accueil, de la Micro Crèche dans le cadre des contrats enfance ».

Un problème subsiste pour le Centre de Loisirs Maternel de Tournus géré par une délégation de service public (au même titre que le RAM et le Multi Accueil) par le CCAS de la Ville.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil DECIDE de modifier les statuts en ajoutant la gestion du Centre de Loisirs maternel de Tournus (3 – 6 ans).

Ainsi, la compétence supplémentaires sera modifiée comme suit : « Création et gestion des Relais Assistantes Maternelles, des Multi Accueils, de la Micro Crèche et du Centre de Loisirs Maternel de Tournus » dans le cadre des contrats enfance.

Mme GABRELLE demande aux Communes de bien vouloir délibérer dès Janvier pour cette modification de compétence, cela permettra à la Communauté de Communes de relancer la DSP rapidement afin d'assurer la continuité des services au 1^{er} Juillet 2018 (à l'issue de l'avenant de 6 mois). La Présidente rappelle que les compétences sont prises et que l'étude du transfert suit. M. BETENCOURT demande si cela peut avoir des conséquences sur le personnel des structures de l'association. Mme MARTINS BALTAR répond que ce transfert ne change rien pour ces professionnelles de la Petite Enfance sauf s'il est décidé de reprendre le personnel en régie. M. DAILLY pense qu'il serait bien de poursuivre la gestion des structures par le système mixte en place actuellement.

GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 Janvier 2014 crée une nouvelle compétence : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes à compter du 1^{er} Janvier 2018.

A cette même date, cette compétence sera transférée au niveau intercommunal et deviendra ainsi une compétence obligatoire pour les communautés de communes (article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales), les communautés d'agglomération (article L.5216-5) et les communautés urbaines (article L.5215-20).

M. BETENCOURT évoque le projet d'aménagement des quais de Saône de la Ville de Tournus.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil DECIDE d'ajouter la compétence GEMAPI qui comprend 4 composantes définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L.21-7-I du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Définition de l'intérêt communautaire

4. pour l'action sociale

L'intérêt communautaire des compétences des communautés de communes est défini par délibération prise à la majorité des deux tiers au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. (article [L.5214-16 CGCT](#)).

Il en résulte que l'intérêt communautaire des communautés de communes n'a plus à être inscrit dans les statuts, et n'a plus à faire l'objet d'une validation par arrêté préfectoral. La nouvelle définition de l'intérêt communautaire entre en vigueur dès la prise de délibération (ou dès la date qui y est inscrite).

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil DECIDE de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » comme suit :

- o La politique communautaire en faveur des personnes âgées et/ou handicapées

- aide au maintien à domicile des personnes âgées,
- La politique communautaire en matière d'insertion sociale et économique
 - contribution à l'AILE
- La politique communautaire en faveur des personnes en situation de précarité
 - contribution / participation à l'épicerie sociale

Mme GABRELLE indique que la Préfecture a confirmé la possibilité de verser aux Communes une aide pour l'organisation de repas, la distribution de colis ou plus généralement d'action en faveur des personnes âgées. Mme MARTINS BALTAR ajoute que les repas ou colis pour ces personnes ne sont pas réellement des actions sociales. L'étude auprès des communes a révélé que peu d'aides sont attribuées par ces dernières aux personnes en difficulté. Au regard du montant de la participation versée à l'association Economie Solidarité Partage au titre de l'épicerie sociale, une convention doit être signée, ce document est en cours de rédaction.

En réponse à M. TALMEY qui interroge les élus sur l'organisation des repas en 2018 pour les aînés, Mme GABRELLE explique que critères seront définis pour fixer la contribution de l'intercommunalité pour cette action, une réunion dédiée à cette réflexion sera prévue.

5. Pour la politique locale du commerce

Il convient donc aux élus de définir l'intérêt communautaire en ce qui concerne la politique locale du commerce.

M. RAVOT souhaiterait qu'un référent dans chaque commune réoriente les porteurs de projet vers la chargée de développement économique, Mme THEVENARD ou lui-même.

Il explique qu'une réunion a été organisée avec les professionnels de l'immobilier de Tournus afin de recenser les locaux commerciaux disponibles et vacants. Ces informations sont importantes notamment pour alimenter le Système d'Information Géographique (SIG) qui fera l'objet d'une réunion de présentation en Janvier 2018.

Des aides particulières peuvent par ailleurs être accordées aux porteurs de projet s'ils sont accompagnés par la Communauté de Communes.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil DECIDE de définir l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales comme suit :

La Communauté de Communes intervient dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projets à la création- reprise d'entreprise sur l'ensemble du territoire, via les moyens suivants:

- Alimentation et gestion de l'observatoire des locaux vacants (SIG)
- Accueil, recensement et prise en charge des porteurs de projets: conseils, informations sur les soutiens potentiels, mise en relation avec les structures accompagnatrices au montage de projet (La CCMT = porte d'entrée des créateurs)

6. pour les petits équipements sportifs

La compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » est une compétence optionnelle.

M. VEAU demande ce qui justifie l'intérêt communautaire de tels équipements ? Mme GABRELLE explique que c'est une compétence qui était exercée par la Communauté de Communes du Tournugeois, l'objectif consistait à répartir sur l'ensemble du territoire des équipements différents. M. ROUGEOT dit que des enfants des communes voisines les utilisent .

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil DECIDE de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » comme suit :

→ Aucun équipement culturel n'est défini d'intérêt communautaire puisqu'à ce jour aucun équipement de ce champ de compétence n'a été identifié comme relevant de la gestion de l'une ou l'autre des deux communautés de communes.

→ Aucun équipement préélémentaire et élémentaire n'est défini d'intérêt communautaire puisqu'à ce jour aucun équipement de ce champ de compétence n'a été identifié comme relevant de la gestion de l'une ou l'autre des deux communautés de communes.

→ Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont les équipements existants de « plein air », accessibles librement par les usagers, relevant des domaines d'activités décrits ci-dessous et mentionnés dans la liste annexée ci-dessous (tout autre équipement non énuméré dans la liste annexée ci-dessous ne relève pas de l'intérêt communautaire) :

- Les terrains multisports de plein air en accès libre au public, équipés d'un ou de deux frontons disposant de cages (hand/ foot) et de panier(s) de basket.
- Les aires de jeux pour enfants en accès libre au public

- Les plates-formes aménagées regroupant plusieurs modules de jeux pour rollers et trottinettes.
- Les tables de ping-pong
- Le Plan d'eau situé sur la commune de Fleurville, utilisé pour les activités de la pêche ainsi que pour la pratique de l'aéromodélisme.

« LISTE ANNEXEE » : les équipements existants de « plein air » relevant des domaines d'activités définis ci-dessus sont d'intérêt communautaire :

- **Les terrains multisports de plein air en accès libre :**

▪ Saint Albain :	1 terrain équipé de deux frontons (2015)
▪ La Chapelle sous Brancion :	1 terrain équipé de deux frontons (2011)
▪ Lugny	1 terrain équipé de deux frontons (2000)
▪ Montbellet	1 terrain équipé de deux frontons (2013)
▪ Plottes	1 terrain équipé de deux frontons (2007)
▪ Uchizy	1 terrain équipé de deux frontons (2011)
▪ Cruzille	1 terrain équipé de deux frontons (2009)
▪ Lacrost	1 terrain équipé de deux frontons (2011)
▪ Préty	1 terrain équipé de deux frontons (2008)
▪ Clessé	1 terrain équipé de deux frontons
▪ Tournus	1 terrain équipé de deux frontons (2004)
▪ Ozenay	1 terrain équipé de deux frontons (2014)
▪ Saint Gengoux de Scissé	1 terrain équipé de deux frontons (2015)

- **Les aires de jeux pour enfants en accès libre au public :**

▪ Saint Albain :	1 aire de jeux pour enfants âgés de 3 à 8 ans (2015)
▪ Lugny	1 aire de jeux avec une balançoire (2013)
▪ Martailly les brancion	1 terrain équipé d'un fronton et d'un panier de basket (2011)
▪ Plottes	1 aire de jeux pour enfants âgés de 3 à 8 ans (2009)
▪ Uchizy	1 aire de jeux pour enfants âgés de 2 à 8 ans (2016)
▪ Cruzille	1 aire de jeux pour enfants (2009)
▪ Lacrost	1 aire de jeux pour enfants (2016)
▪ Royer	1 aire de jeux pour enfants (2012)
▪ Saint Gengoux de Scissé	1 aire de jeux pour enfants
▪ Viré	1 aire de jeux pour enfants (2012)
▪ Farges les Macon	1 aire de jeux pour enfants
▪ Préty	1 aire de jeux pour enfants (2017 – travaux en cours)
▪ Fleurville	1 aire de jeux pour enfants
▪ Tournus	2 aires de jeux pour enfants (Esplanade et Pas Fluery)
▪ Le Villars	1 aire de jeux pour enfants

- **Les plates-formes aménagées regroupant plusieurs modules de jeux pour rollers et trottinettes.**

▪ Fleurville	un espace aménagé
▪ Tournus	un espace aménagé, quai Nord, à côté du stade de rugby

- **Les tables de ping-pong**

▪ Martailly les brancion	1 table	▪ Montbellet	1 table
▪ Plottes	1 table	▪ Uchizy	1 table
▪ Cruzille	1 table	▪ Le villars	1 table
▪ Lacrost	1 table	▪ Royer	1 table
▪ Tournus	1 table	▪ Ozenay	1 table
▪ Saint Gengoux de Scissé	1 table	▪ Farges les Mâcon	1 table
▪ Saint Albain	1 table		

7. Choix de l'assurance retenue pour les risques statutaires

Les contrats d'assurance statutaire du personnel contractés avant la fusion par les deux anciennes collectivités ont été poursuivis sur l'année 2017.

La Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône avait souscrit un contrat auprès de Groupama :

Taux CNRACL : 7.30 % avec une franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire

Taux ircantec : 1.64 % avec une franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire

La Communauté de Communes du Tournugeois avait souscrit un contrat auprès de la CNP Assurances :

Taux CNRACL : 5.90 % avec une franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire

Taux ircantec : 1.80 % avec une franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire

Ces deux contrats seront résiliés au 31 Décembre 2017.

De nouvelles propositions ont été sollicitées auprès de trois compagnies d'assurance.

- Ipsec : pas de réponse à ce jour
- Cnp assurances :

Taux CNRACL : 4.98 % avec une franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire,

Taux Ircantec : 1,48% avec une franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire

- Cigac-Groupama :

Taux CNRACL : 5,92% avec une franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire,

Taux Ircantec : 1,50% avec une franchise ferme de 10 jours en maladie ordinaire

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire DECIDE de retenir la compagnie Cnp assurances pour assurer les risques statutaires du personnel.

Personnel :

8. Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 18 h à 35 h

La Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône a créé un poste d'adjoint technique au 1^{er} septembre 2015 à mi-temps afin de réaliser l'entretien des différents bâtiments intercommunaux et espaces verts.

Suite à la fusion et compte-tenu de la réorganisation des services, il est proposé à compter du 1^{er} Janvier 2018, que cet agent réalise sur l'ensemble du territoire agrandi, les tâches suivantes :

- **l'entretien extérieur des bâtiments** : tonte, taille, désherbage, entretien des massifs, nettoyage des abords,
- **divers petits travaux à l'intérieur des bâtiments** : électricité (habilitation électrique), plomberie, peinture, plâtrerie, menuiserie, serrurerie,
- **visites périodiques** : électricité, portes automatiques, incendie, moyens de secours,

	Entretien extérieur	Petits travaux intérieur bâtiments	Visites périodiques	Missions complémentaires ponctuelles
Bâtiment intercommunal de Fleurville	Tonte, taille, désherbage, entretien massif	Ponctuellement : menuiserie, électricité, peinture, plâtrerie, plomberie Ponctuellement	Electricité, incendie	Ramassage déchets
Bâtiment intercommunal de Tournus	Tonte, entretien des massifs		Electricité, incendie, portes automatiques	
Multi Accueil Viré	Tonte		Electricité, incendie, portes automatiques	
Micro Crèche Cruzille	Entretien de la cour			
Dojo de Lugny	Nettoyage des abords			
Logements intercommunaux (Fleurville et Lugny)	Ponctuellement : désherbage, clôture			Etats des lieux (entrée et sortie)
Sentier de la Boucherette	Tonte, taille			
Déchetteries de Tournus et Péronne	Tonte, taille		Electricité, incendie	
Maison de Santé de Tournus	Tonte, taille, entretien des massifs			
Plan d'eau de Fleurville-Viré	Tonte			Ramassage déchets
Espace aquatique	Tonte, taille	Ponctuellement : plomberie, électricité, peinture, plâtrerie	Electricité, incendie, moyens de secours, pompe à chaleur, prélèvements de	

			l'eau	
--	--	--	-------	--

- **ponctuellement** : travaux inhérents au service de gestion des Déchets (nettoyage des colonnes de tri, brassage des placettes de compostage...), ramassage des déchets des structures (papier, emballages, verre et déchets pour les déchetteries), entretien du matériel utilisé dans le cadre des fonctions de l'agent.

Les interventions de l'agent dans les différentes structures et de manière générale sur l'ensemble du territoire permettent de conserver un lien permanent important avec le service administratif de la Communauté de Communes.

Il s'agit d'un emploi qui était mutualisé avec Bissy la Mâconnaise, M. SANGOY indique que l'agent en question est une personne qui fait bien son travail.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire DECIDE d'augmenter à compter du 1^{er} Janvier 2018, le temps de travail d'un agent « Adjoint technique » de 18 h hebdomadaire à 35 h hebdomadaire.

9. Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 30 h à 35 h

Suite à l'augmentation de la capacité d'accueil du Multi Accueil de Viré en Mai 2017, un adjoint d'animation réalise chaque mois des heures complémentaires pour répondre aux exigences de la Protection Maternelle et Infantile en terme d'encadrement.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire DECIDE d'augmenter à compter du 1^{er} Janvier 2018, le temps de travail d'un agent « Adjoint d'animation » de 30 h hebdomadaire à 35 h hebdomadaire.

10. Tableau avancement de grade 2018

Trois agents de la Communauté de Communes remplissent les conditions nécessaires pour être promus au grade supérieur au cours de l'année 2018 :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire DECIDE sous réserve de l'avis de la CAP :

- de valider le tableau d'avancement de grades pour l'année 2018 proposé par le Centre de Gestion,

Nombre d'agents	Nombre d'heures hebdomadaire	Grade d'origine	Grade d'avancement	Date d'avancement prévue
1	35h00	Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	06.08.18
1	18h00	Adjoint Administratif Principal de 2 ^e Classe	Adjoint administratif de 1 ^e classe	01.11.18
1	15h43	Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	29.10.18

- de supprimer les postes aux grades d'origine et de créer les postes correspondant aux grades d'avancement selon les dates indiquées.

Comptabilité/Finances – Rapporteur :

11. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37, les dépenses et recettes d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette).

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte y afférent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 :

- Article 202 fonction 824 - Plui-Sig : 28.000 Euros
- Article 21735 fonction 64 - Aménagement, installation technique : 6.000 Euros
- Article 2182 fonction 812 - matériel de transport : 48.000 Euros
- Article 2188 fonctions 812 - Immobilisations corporelles : 29.000 Euros

Soit un total de : 111.000 Euros (inférieur au plafond autorisé de 821.517 Euros).

12. Admission en non valeur

Vu l'état de non-valeur arrêté par le Comptable du Trésor en date du 16 Novembre 2017,

Vu l'impossibilité pour le Comptable du Trésor de procéder au recouvrement des pièces ci-après,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire DECIDE d'admettre en non valeur les pièces ci-dessous :

Exercice	Nom du redevable	Objet	Montant	Motifs d'irrecouvrabilité
2014	SARL CHARME ET INSOLITE DU MACONNAIS	Taxe de séjour	482.20	Certificat d'irrecouvrabilité
2014	SARL CHARME ET INSOLITE DU MACONNAIS	Taxe de séjour	171.06	Certificat d'irrecouvrabilité
2015	SARL CHARME ET INSOLITE DU MACONNAIS	Taxe de séjour	67.32	Certificat d'irrecouvrabilité
2015	SARL CHARME ET INSOLITE DU MACONNAIS	Taxe de séjour	189.04	Certificat d'irrecouvrabilité

13. Décisions modificatives

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire ACCEPTE les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Virement de crédit : chapitre 011 au chapitre 012

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 0 11 : Charges à caractère général	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	63 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	66 000.00	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	66 000.00 €	66 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Total Général	0.00 €	0.00 €
---------------	--------	--------

DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Rattachement de frais d'études – extension du Multi Accueil

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21735-64 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	1 968.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-64 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 968.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 968.00 €	0.00 €	1 968.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 968.00 €	0.00 €	1 968.00 €

Total Général	1 968.00 €	1 968.00 €
---------------	------------	------------

14. Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

Par délibération en date du 28 Septembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindécies du code général des impôts

selon les modalités suivantes :

- exonération à 100 % les 3 premières années,
- exonération à 75 % la 4^e année,
- exonération à 50 % la 5^e année.

Suite à la transmission de cette délibération, la Préfecture a adressé un courrier pour indiquer que l'exonération doit porter sur la totalité de la part revenant à la collectivité. La délibération ne peut pas fixer une autre quotité d'exonération que celle prévue par la loi. La délibération étant postérieure au 30 Octobre 2017, la délibération prise par le Conseil de ce jour sera appliquée en 2019. Pour l'année 2018, aucune exonération ne sera accordée.

Jusqu'alors, les exonérations appliquées sur le territoire étaient les suivantes :

Types d'exonération	Référence article	exemple delib	Communes concernées	Durée et taux d'exonération
Création d'entreprises, Création ou reprise d'entreprise industrielle en difficulté	art 1464 B art 44-7	CET-13	Burgy, Chardonnay, Lacrost, Lugny, Préty, Tournus, Le Villars	5 ans à 100% sauf le Villars 2 ans à 100%

L'exonération est possible pour un pourcentage constant d'une durée de 2 à 5 ans.

M. RAVOT ajoute qu'aucune des 24 Communes de l'intercommunalité n'est située en Zone de Revitalisation Rurale.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire DECIDE pour les entreprises nouvelles en faveur des établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, de :

- retirer la délibération n°158 fixant une exonération dégressive de CFE dans la durée,
- fixer l'exonération de la CFE à 100 % durant 3 ans.

15. Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux

Par délibération en date du 28 Septembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins et les auxiliaires médicaux implantés dans une commune de moins de 2 000 habitants, selon les modalités suivantes :

- exonération à 100 % les trois 1^è années,
- exonération à 75 % la 4^e année,
- exonération à 50 % la 5^e année.

Suite à la transmission de cette délibération, la Préfecture a adressé un courrier pour indiquer que l'exonération doit porter sur la totalité de la part revenant à la collectivité. La délibération ne peut pas fixer une autre quotité d'exonération que celle prévue par la loi.

Jusqu'alors, les exonérations appliquées sur le territoire étaient les suivantes :

Types d'exonération	Référence article	exemple delib	Communes concernées	Durée et taux d'exonération
Médecins et auxiliaires médicaux	art 1464 D nouveau	CET-5	Lugny, Préty, Uchizy	5 ans à 100%

L'exonération est possible pour un pourcentage constant d'une durée de 2 à 5 ans.

M. DAILLY explique la CFE est faible si les professionnels disposent de petits locaux, ce n'est pas un facteur d'attractivité. Par ailleurs, l'exonération ne peut porter que sur les Communes de moins de 2 000 habitants.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire DECIDE de retirer la délibération n°160 fixant une exonération dégressive de CFE pour les médecins et auxiliaires médicaux implantés dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Economie

16. Annulation des délibérations relatives aux cessions de terrains

- **DELIBERATION N°95-2016 PORTANT SUR LA CESSION DE TERRAINS SUR LA ZA INTERCOMMUNALE DE LACROST AU GROUPE SERFIM**

Le 13 décembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Tournugeois acceptait la cession des parcelles cadastrées M 122, M 102, M 110, M 113, M 116, M 119, et M 104 d'une superficie de 17 585 m² au groupe SERFIM.

Depuis ce jour, de nombreuses relances ont été faites au groupe SERFIM dans le but de signer un compromis de vente pour ces dites parcelles.

Sans nouvelle de leur part depuis presque un an, **à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire DECIDE** d'annuler la délibération n°95-2016 prise par la Communauté de Communes du Tournugeois en date du 13 Décembre 2016 portant sur la cession de terrains sur la zone artisanale intercommunale de lacrost au Groupe SERFIM afin de remettre à la commercialisation les dites parcelles.

• **DELIBERATION N°55-2012 PORTANT SUR LA CESSION DE TERRAINS SUR LA ZA INTERCOMMUNALE DE VIRE-FLEURVILLE A L'ENTREPRENEUR LETOURNEAU**

Le 27 septembre 2012, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Mâconnais-Val de Saône acceptait de vendre à M. Simon LETOURNEAU un terrain d'une surface de 2 005 m² cadastrée section U n°494 (Viré) et Z n°343 (Fleurville) au prix de 9.90 € le m².

Un compromis de vente avait été signé le 11 juillet 2012. Plusieurs échanges entre les services de la Communauté de Communes et M.LETOURNEAU ont eu lieu depuis cette date afin de programmer la signature de l'acte définitif. Sans aucune nouvelle concernant le projet de M.LETOURNEAU et après plusieurs relances, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois considère que M.LETOURNEAU n'est plus intéressé par l'achat de ce lot.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire DECIDE d'annuler la délibération n°55-2012 prise par la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône en date du 27 Septembre 2012 portant sur la cession de terrains sur la zone artisanale intercommunale de Viré-Fleurville à l'entrepreneur Letourneau afin de remettre à la commercialisation les dites parcelles.

Zone artisanale

17. Conditions patrimoniales et financières du transfert des zones

Mme GABRELLE explique que les zones artisanales constituent un dossier compliqué. Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la compétence relève de la Communauté de Communes, il subsiste le problème du foncier.

La règle de principe depuis le 1^{er} janvier 2017 est la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En matière de transfert de zones d'activités économique, la loi prévoit qu'il faut procéder à un transfert de pleine propriété pour les terrains communaux disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Dans ce cas, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire et les conseils municipaux concernés doivent trouver un accord puis délibérer :

- sur les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers
- sur les modalités financières (méthode d'évaluation du prix de cession).

Un travail important est effectué pour parvenir à obtenir une évaluation de ces terrains, à délimiter ces zones. Plusieurs interrogations sont en attente de réponse car après le 1^{er} Janvier 2018, les modalités de cession ne sont pas connues, la Chambre des Comptes et le Ministère étudient ces questions.

Mme GABRELLE aborde également le problème du budget annexe des usines relais de Tournus dans lequel figurent d'autres éléments.

Pour M. VEAU, la compétence de la Communauté de Communes au regard des zones artisanales se limite à leur gestion. Mme GABRELLE procède à la lecture d'un texte de l'Association des Maires de France qui confirme que depuis le 1^{er} Janvier 2017, seule, la Communauté de Communes peut vendre un terrain située sur une zone artisanale à condition qu'elle en soit propriétaire, la Commune ne peut plus signer d'acte notarié ni réaliser de budget annexe pour ces zones.

Le Maire de Tournus demande où en est la convention de gestion des zones. Faute d'information suffisante, la convention avec la Ville de Tournus n'a pas été réalisée à ce jour.

Mme GABRELLE propose un rendez-vous en Préfecture en présence de la Direction Départementale des Territoires et de la municipalité de Tournus pour que ce dossier soit traité comme il se doit.

M. IOOS est ennuyé car il a des potentiels acheteurs sur la zone de Lacrost. Selon M. VEAU, il n'est pas possible de bloquer une vente.

Tourisme

18. Projet locaux Office de Tourisme

L'office de tourisme du Mâconnais Tournugeois occupe depuis près de 10 ans à Tournus des locaux qui ne correspondent ni aux standards en termes d'accueil des visiteurs, ni aux conditions de travail nécessaires pour l'équipe permanente de l'Office, équipe qui s'est de plus agrandie avec la fusion des deux Offices de tourisme.

Pour autant, un emplacement au pied de l'abbatiale reste un emplacement à privilégier compte tenu de la fréquentation qui s'y concentre : tous les territoires placent les bureaux principaux de leur Office de tourisme à proximité des lieux de visite les plus fréquentés.

Une opportunité se présente aujourd'hui d'acquérir un fonds de commerce à la vente, situé en immédiate proximité du site. Le prix du fonds fixé par le vendeur est de 90 000 €.

Proposant une surface d'accueil de plein pied de plus de 230 m², et des surfaces supplémentaires pour les réunions, bureaux et restauration des employés (100 m²), il peut permettre au territoire de franchir un cap en termes de promotion du territoire du Mâconnais Tournugeois, de ses producteurs, et de développement des activités commerciales (produits dérivés, productions locales, expositions, animations...). Pour cela, des travaux d'aménagement et de scénographie sont à prévoir pour une enveloppe estimée à 150 000 € HT.

Les murs, propriété d'un syndicat d'agriculteurs tournusiens, sont également à la vente. Cette acquisition pourrait notamment permettre une sécurisation de l'opération et un investissement pour la Communauté de communes.

Les points d'accueil de Tournus et Fleurville, situés aux portes d'entrée nord et sud du territoire seraient complémentaires.

La commission réunie le 28 Novembre 2017 a donné un avis favorable à ce projet. Les possibilités financières de soutien sont à l'étude.

M. FARAMA signale que des offres ont déjà été faites pour les murs et le fonds. M. PERRUSSET dit que la valeur de ce bien se justifie davantage par son emplacement. M. BETENCOURT prend la parole pour dire que le déplacement de l'Office de Tourisme est une nécessité en tant que lieu, selon lui, l'église Saint Valérien serait un lieu qui pourrait accueillir le point d'information de Tournus. Cela permettrait de conserver une activité commerciale dans le quartier abbatiale.

M. VEAU intervient pour dire qu'une étude a révélé que les travaux de rénovation de cet édifice sont estimés à 820 000 €. M. STAUB ajoute que ce bâtiment est « inchauffable ».

L'ancien cabinet médical qui permettrait une ouverture en face de la gare est évoqué.

M. FARAMA pense qu'il faut faire en sorte que le public ait envie de passer la porte de l'Office de Tourisme.

A l'unanimité des membres présents et représentés moins trois abstentions (M. PERRE, ROCHE et BETENCOURT), le Conseil Communautaire DECIDE :

- de donner un accord de principe pour que la Communauté de Communes acquière les murs et le fonds de commerce du local situé rue Gabriel Jeanton à Tournus pour installer l'Office de Tourisme,
- donner mandat à la Présidente ou à son représentant pour engager les démarches en vue de la réalisation de cette opération et des demandes de subventions afférentes à ce dossier.

Gemapi

19. Etude de préfiguration de la compétence Gemapi sur le bassin versant de la Seille

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 crée une nouvelle compétence, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Au 1^{er} janvier 2018, cette compétence sera transférée au niveau intercommunal et deviendra ainsi une compétence obligatoire pour les communautés de communes (article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales - CGCT), les communautés d'agglomération (article L.5216-5) et les communautés urbaines (article L.5215-20).

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021 identifie dans son orientation fondamentale n°4 le bassin versant de la Seille comme un territoire prioritaire pour la création d'un EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux).

Une réflexion a été menée les 28 septembre et 29 novembre 2017 avec les représentants des préfectures de l'Ain, du Jura et de la Saône et Loire, les présidents des EPCI et des syndicats de rivières du bassin versant de la Seille, en vue de réaliser une étude de préfiguration de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Seille.

Face au consensus global pour réaliser cette étude, la communauté de communes Bresse Haute Seille (CCBHS), située dans le département du Jura, s'est portée volontaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de préfiguration.

L'étude a donc pour objectifs d'apporter aux élus locaux tous les éléments nécessaires à la prise de décision pour organiser les compétences relatives aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations entrant dans le cadre de la GEMAPI et, le cas échéant, hors cadre GEMAPI (animation de, démarches de gestion globale et concertée de l'eau, sensibilisation, réseau de suivis,...) sur le territoire du bassin versant de la Seille. Une fois ces différents éléments recueillis, synthétisés et restitués, il s'agira d'accompagner les élus locaux vers la construction d'un schéma d'organisation cohérent et adopté par tous en définissant les avantages et inconvénients des différents types de gestions envisageables (gestion en régie ou délégation/transfert à une structure compétente à l'échelle d'un ou de plusieurs bassins versants).

Le montant de l'étude est estimé entre 60 et 70 000 € et sera subventionnée à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée. Une clé de répartition basée sur la population a été proposée en réunion afin de déterminer la part de chaque EPCI pour les 20 % restant à payer.

Une convention ayant pour objet de régler les conditions administratives et financières qui lient la communauté de communes Bresse Haute Seille et les autres EPCI du bassin versant de la Seille pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la GEMAPI sur le bassin de la Seille sera rédigée et validée par toutes les parties prenantes. Un projet de convention est proposé.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire DECIDE de

- donner son accord pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille,
- donner son accord pour que la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour le compte de tous les autres EPCI du bassin,
- valider la participation de la Communauté de Communes au financement de l'étude au prorata de la population du bassin versant concernée par cette étude, déduction faite de la subvention obtenue,
- valider le projet de convention et d'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes à signer la convention,
- désigner un délégué communautaire titulaire (M. Philippe BELIGNE) et délégué communautaire suppléant (M. François ROUGEOT) pour représenter la Communauté de Communes au sein du COPIL de l'étude.

20. Désignation des délégués qui représenteront la Communauté de Communes au sein des Comités Syndicaux pour la compétence « GEMAPI »

En application des articles L.5214-21 II aliéna 1 du CGCT et L.5216-7 I bis alinéa 1, les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération sont au 1^{er} Janvier 2018, substituées à leurs Communes membres dans les Syndicats pour les compétences relevant de la GEMAPI.

A compter du 1^{er} Janvier 2018, les délégués syndicaux représentant les communes qui ne seront plus membres ne pourront plus siéger valablement au sein du comité syndical.

Il revient donc à la Communauté de Communes de procéder à la désignation de ses délégués syndicaux. Ces derniers peuvent être des conseillers communautaires mais également des conseillers municipaux d'une Commune membre (article L.5711-1 du CGCT).

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire DESIGNER les délégués qui représenteront à compter du 1^{er} Janvier 2018 dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes au sein des Comités Syndicaux comme suit :

SYNDICAT DE LA NATOUZE		
Communes	Titulaires	Suppléants
MARTAILLY LES BRANÇON	MOLTER Sébastien	HORNY Jeannine
	TOUZOT Frédéric	BUZE Bernadette
OZENAY	PAUGET Sylvie	
	OLIVIER-MEUNIER Virginie	
ROYER	DUPRE Vincent	BOUANCHEAU Virginie
	MASSON Jean-Claude	HERISSAY Albert
SIVOM DU MACONNAIS		
Communes	Titulaires	Suppléants
BISSY LA MACONNAISE	SANGOY Marc	SANGOY Guillaume
	LAPALUS Régis	POURMONET Vanessa
BURGY	COLLANGES Irène	DEGOUY Anthony
	MOLLARD Gilles	MAISONHAUTE Aymeric
CHARDONNAY	PERRE Paul	BETHAUD Guylaine
	DUBOIS Daniel	CORRAND Sylvette
CLESSE	SIVIGNON Emilie	CHATELAIN Emmanuelle
	CHERVIER Jean-Pierre	GARNIER Christiane
CRUZILLE	CHARPY-PUGET Gilles	DUTARTRE Sandrine
	MOINE Bernard	CHEVALIER Lionel
GREVILLY	CHEVALIER Nicolas	COUTURIER Pierre
	DE BENOIST Alexis	DESSEIGNE Pierre
LUGNY	CHEVALIER Christine	LALANNE Jean-Charles
	ROUGEOT François	VINCENT Christèle
MONTBELLET	DREVET Marie-Thérèse	ANDRE Jérôme
	CORSIN Jean-Pierre	POGGI Jean-Eric

ST GENGOUX DE SCISSE	BARRAUD Robert	MORETEAU Marie Thérèse
	ROBELIN Bernard	JAILLET Stéphane
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE SEILLE		
LA TRUCHERE	BERNARDOT Michel	FAUCHON Christian
	RICHY Denise	BELIGNE Philippe
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA REGION DE CUISERY		
TOURNUS	COLIN Gérard	STAUB Frédéric
	BRUNER Thierry	DOUDET Marjorie
LACROST	RONSAT FICHET Gérard	SHEPERD Susan
	HENRY Jérôme	GALLUCHOT Daniel

Questions et informations diverses

- SMET :

Suite au Conseil Syndical du SMET, M. TALMEY présente les nouveaux tarifs du SMET validés pour l'année 2018.

- Achat Véhicule :

M. MAZUIR qui intégrera la Communauté de Communes à temps plein dès le 1^{er} Janvier 2018 aura besoin d'un véhicule. Deux garages situés à Tournus ont été consultés, l'un propose un véhicule Partner 3 places au prix de 10 785.76 € TTC, le second un Kangoo 2 places à 11 700 € TTC. Sur proposition de Mme CLEMENT, l'UGAP sera également consulté.

- Plan de relance des Villes Patrimoniales :

M. VEAU explique que Tournus a été présélectionnée pour une expérimentation en faveur des espaces protégés dans le cadre du Plan de Relance des Villes Patrimoniales. Il rappelle que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (élément du PLU qui remplace les secteurs sauvegardés) relève de l'intercommunalité. Un courrier sera rédigé par la Communauté de Communes pour soutenir Tournus dans cette démarche.

M. DELPEUCH pense qu'il est important de réaffirmer dans ce courrier la volonté d'investissement de la Communauté de Communes pour l'Office de Tourisme.

- PETR :

M. TALMARD évoque les prochaines élections du PETR. Mme GABRELLE qui a reconstruit Mme ROBIN, Présidente du Syndicat Mixte rappelle qu'il s'agit d'une élection qui se tiendra au PETR. Pour les autres Communautés de Communes adhérentes, les Vice-Présidents sont les Présidents des intercommunalités et les Maires des Villes Centre. Mme DREVET précise que si sa candidature pose problème, elle se retirera.

- Locaux bureaux Fleurville :

Une entreprise actuellement hébergée à la Pépinière d'entreprise est très intéressée par la location de bureaux à Fleurville à partir de mi-Janvier.

M. CHERVIER dispose d'un bureau également disponible à Clessé.

- Site internet :

Le site internet est en cours d'élaboration, les photos des élus seront donc mises à jour avant son ouverture.

Prochaines réunions :

- PLUI : Lundi 18 décembre à 14 h à Tournus
- SCIADS : Lundi 18 Décembre à 16 h 30 à Tournus
- Bureau : Jeudi 18 Janvier à 18 h 30 à Tournus
- Conseil communautaire : Jeudi 1^{er} Février à 18 h 30 à Le Villars
- Commission Environnement : Mercredi 6 Février à 18 h à Tournus

La séance est levée à 20 h 45